

ASSOCIATION RETINA FRANCE “ Vaincre les maladies de la vue ” APPEL D’OFFRES 2017

L’Association Retina France, après avis de son Comité Scientifique, se propose de promouvoir la recherche et ses applications thérapeutiques dans le domaine des dégénérescences rétiniennes, et autres affections visuelles entrant dans le cadre des maladies rares.

A. Génétique et Epigénétique

Identification des gènes: structure, expression et fonction.

Etudes de corrélations génotype - phénotype. Recherche de facteurs de susceptibilité.

B. Biologie moléculaire et cellulaire des structures oculaires normales et pathologiques

Étude des mécanismes physiopathologiques: du développement au vieillissement.

Etudes de modèles animaux et cellulaires de pathologies ophtalmologiques humaines.

C. Recherches cliniques

Etude de l’histoire naturelle des maladies. Etudes des méthodes de dépistage, de prévention et de prise en charge de la malvoyance.

D. Recherches thérapeutiques

Toutes actions à visée thérapeutique en lien avec les thématiques ci-dessus, par exemple: thérapie génique, thérapie cellulaire, approches pharmacologiques, biophysiques et environnementales.

Les subventions sont accordées pour une durée de 1 an avec un montant maximal de 60.000€

Les formulaires sont disponibles sur le site www.retina.fr.

Les demandes de subvention doivent être rédigées en anglais.

Les deux fichiers doivent être au format PDF et inférieur à 10 Mo

Nommés comme suit : retina_GRANT_Nom_Prénom et retina_SUMMARY_Nom_Prénom

Le récipiendaire s'engage à fournir en fin de financement un rapport d'activité scientifique et un rapport financier détaillé d'une page.

L'équipe de recherche subventionnée s'engage à présenter ses travaux sur demande, lors du colloque Rétine et Recherche.

Date limite de soumission des dossiers en ligne sur le site www.retina.fr le 25 septembre 2017 avant minuit.

Eric MOSER	Hélène DOLLFUS	Olivier GOUREAU
Président de Retina France	Présidente du Comité Scientifique	Secrétaire du Comité Scientifique

Certains projets sélectionnés pourront être financés par d'autres Associations partenaires

Critères d'éligibilité

Les porteurs de projet doivent être chercheurs ou enseignants-chercheurs ayant un poste permanent (statutaire) dans une institution hospitalo-universitaire ou de recherche labellisée (exemples : CNRS, INSERM, Hôpital, Université).

Une seule demande est autorisée pour une même personne.

Un maximum de deux demandes issues de la même équipe de recherche labellisée est accepté pour deux personnes distinctes dans deux domaines de recherches différents décrits dans l'appel d'offre.

Si deux demandes sont déposées par la même équipe de recherche labellisée, le demandeur et le chef d'équipe doivent explicitement justifier les différences entre les deux projets.

Dans tous les cas, la demande doit être approuvée par le directeur de l'équipe de recherche labellisée à prendre en considération dans le programme (signature exigée sur chaque dossier du laboratoire s'il y en a deux)

Critères d'évaluation

Les projets seront évalués sur les critères suivants :

- Qualité du projet / Pertinence scientifique
- Faisabilité du projet
- Qualité et expertise du demandeur et du laboratoire de recherche
- Apport aux patients (direct ou indirect) par le niveau d'innovation, de pertinence clinique ou d'impacts socio-économiques

Règles des dépenses éligibles dans le cadre de la demande de financement

Les subventions sont accordées pour une durée de 1 an et un montant maximal de 60 000€

Les demandes d'équipement dûment justifiées ne doivent pas excéder 15 000€, même dans le cadre d'un co-financement. La demande financière devra inclure un devis et le rapport financier ainsi qu'une copie de la facture pour justifier de la dépense.

Dépenses non éligibles :

- Frais de missions
- Frais liés à la diffusion des travaux de recherche subventionnés (publication, traduction, reproduction, activité de transfert, protection de la propriété intellectuelle)
- Frais d'entretien de maintenance d'équipements
- Fournitures informatique et papeterie
- Rémunération de l'investigateur principal et des chefs d'équipes participantes
- Salaire des étudiants en thèse et des post-doctorants

TOUT DOSSIER NON CONFORME AUX CRITERES D'ELIGIBILITE SERA REJETE SANS PREAVIS
--